



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES

**Réunion restreinte du 02 octobre 2019  
Procès-verbal n°04**

**Président :**

- M. Philippe URBAN

**Vice-Président et Secrétaire de séance :**

- M. Gérard ARBERET

**Présents :**

- MM. Nicolas BRUZZEAUD – Mathias EXPOSITO – René GOURIN

**☐ Match 21907241 du 28/09/2019 – FC VAL D'ADOUR / ORLEIX  
Coupe Occitanie – U17**

**Les faits :**

- Match non joué.

**Après lecture des pièces :**

- Mail reçu du club de FC VAL D'ADOUR le samedi 28 septembre à 10h37, nous informant du forfait de son équipe pour le match susvisé.

**Par ces motifs, la Commission décide :**

- Match perdu par forfait pour l'équipe de VAL D'ADOUR.
- Club de VAL D'ADOUR – Amende : Forfait Coupe Occitanie Jeunes : 80 €.

**Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées, dans un délai de 48 heures à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

**☐ Match 21907243 du 28/09/2019 – SEMEAC / UST NOUVELLE VAGUE  
Coupe Occitanie – U17**

**Les faits :**

- Match non joué.

**Après lecture des pièces :**

- Mail du club de US TARBAISE NOUVELLE VAGUE reçu le vendredi 27 septembre 2019 à 11h47, nous informant du forfait de son équipe pour le match susvisé.

Par ces motifs, la Commission décide :

- Match perdu par forfait pour l'équipe de NOUVELLE VAGUE.
- Club de UST NOUVELLE VAGUE – Amende : Forfait Coupe Occitanie Jeunes : 80 €.

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées, dans un délai de 48 heures à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

**Le Président de la CDLD**

*Philippe URBAN*

**Le Secrétaire de séance**

*Gérard ARBERET*